

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-118

du 02 décembre 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.7

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la création du budget annexe « SPANC » avec autonomie financière,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Est approuvée, une avance de trésorerie de 16 000,00 € du budget principal afin de faire face aux besoins de paiement des charges de fonctionnement courantes et d'investissement du budget annexe « SPANC ».

Cette avance sera remboursée par le budget annexe au budget principal dès que son solde de trésorerie le permettra.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 02 décembre 2022
Le président,
Pierre Chevalier

